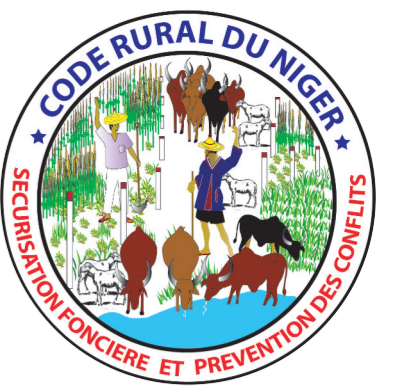




# PROCEDURE DE GESTION DES CONFLITS FONCIERS RURAUX



| Etapes de règlement du conflit   | Niveau de règlement du conflit           | Acteurs  | Rôles   |  |
|--|--|--|---|--|
| RÈGLEMENT À L'AMIABLE  | Les deux parties                         |  | Les deux parties négocient pour trouver un terrain d'entente  | En cas d'échec, passer à l'étape suivante  |
|  | CONCILIATION                             | Chef de village ou de tribu ou Commission paritaire du village ou de tribu |   | Le chef de village/tribu ou la Commission paritaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• concilie les deux parties,</li> <li>• peut faire appel à l'expertise de la COFOCOM ou de la COFODEP.</li> <li>• rédige un PV de conciliation ou de non conciliation.</li> </ul> |
| Chef de canton ou de groupement ou Commission paritaire du Canton/Groupement |  |  | Le chef de canton/groupement ou la commission paritaire, sur la base du PV de non conciliation transmis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tente de concilier,</li> <li>• peut faire appel à l'expertise de la COFOCOM ou de la COFODEP,</li> <li>• rédige un PV de conciliation ou de non conciliation.</li> </ul>     | En cas de non conciliation, passer à l'étape suivante  |
| Sultan ou Commission paritaire du Sultanat                                   |  |  | Le sultan ou la commission paritaire, sur la base du PV de non conciliation transmis : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tente de concilier aussi les deux parties,</li> <li>• peut faire appel à l'expertise de la COFOCOM ou de la COFODEP,</li> <li>• rédige un PV de conciliation ou de non conciliation.</li> </ul> | En cas de non conciliation, passer à l'étape suivante  |
| JUGEMENT   | Tribunal d'Instance (T I)                |  | Sur la base du PV de non conciliation transmise tente dans un premier temps de concilier. Si la conciliation échoue, il juge l'affaire. Il peut faire appel à l'expertise de la COFO  | En cas de non satisfaction du jugement passer à l'étape suivante   |
|  | Tribunal de Grande Instance (T G I)      |  | Le justiciable qui n'est pas satisfait peut faire appel. Le juge saisit l'affaire et juge en seconde instance   | En cas de non satisfaction du jugement passer à l'étape suivante   |
|  | Cour de Cassation                        |  | Le justiciable qui n'est pas satisfait du jugement d'appel peut le contester devant cette cour par un pourvoi en cassation. La Cour de cassation est une juridiction de droit et non des faits.   |  |
| INTERPOSITION<br>CONSTAT   | Police<br>Gendarmerie<br>Garde Nationale |  | Interposition pour prévenir les conflits et maintenir l'ordre public<br><br>Intervention en cas d'infraction pénale (coups et blessures)  |  |